

---

## Députation de la section Chalier (Paris) félicitant la Convention sur son Adresse, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section Chalier (Paris) félicitant la Convention sur son Adresse, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 252-253;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21444\\_t1\\_0252\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21444_t1_0252_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

de soulié le tout uniforme. Ge fut de suite aux tribune oux lounge me prit mon portte feuil, mon paspore. Genepuis retourné sans de mais papié ne mesme naïéans plus de coit faire la route ge prit le citoyen de me faire délivré hunspaspore e de coit mans retourné.

Salut et fraternité.

GARRAN.

### 34

**Des colons de Saint-Domingue demandent la liberté des citoyens Thomas Millet, Clausson, Page, Duny, Brulley, Larchevêque-Thibauld et Legrand.**

**Un membre convertit la pétition en motion.**

**Renvoyé à la commission des colonies et au comité de Sûreté générale réunis, pour faire un rapport sous trois jours pour tout délai (117).**

Les commissaires des colons de Saint-Domingue détenus dans la prison rue Mazarine, sollicitent de nouveau leur liberté. L'orateur qui a parlé en leur nom, a représenté que la justice exigeoit qu'ils fussent libres et entendus à la commission, comme leurs adversaires Sonthonax et Polverel.

LE COINTRE de Versailles, demande que le comité de Sûreté générale soit tenu de faire sous trois jours un rapport sur ces commissions, et de rendre compte des motifs de leur incarcération : cette proposition est combattue par un des députés des colonies, qui connoit sans doute les motifs de leur détention, puisqu'il assure que les colons sont fort bien où ils sont; cependant la Convention a renvoyé leur pétition au comité de Sûreté générale et à la commission des colonies (118).

### 35

**Une députation de la section Chalier [Paris] félicite la Convention sur son Adresse au peuple français. « Le peuple, dit-elle, ne veut reconnoître pour ses véritables amis que ceux qui n'auront pour passions que la vertu, pour langage que la vérité, pour ambition que son bonheur. Les grands événemens font son ouvrage, le reste est celui de ses ennemis. » Elle rend hommage aux principes que la Convention a manifestés pour la conservation des sociétés populaires, qui, com-**

**posées de vrais républicains, doivent toujours se rallier à la Convention; elle secondera les efforts de la Convention, pour, après avoir écarté tous les dangers, procurer à la France cette prospérité publique dont elle possède toutes les sources.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (119).**

Les citoyens de la section de Chalier défilent dans le sein de la Convention nationale (120).

*[Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section Chalier, séante aux Mathurins, tenue le decadi 30 vendémiaire an III] (121)*

Sur la proposition d'un membre l'assemblée générale arrête qu'elle rapporte son arrêté du 30 fructidor l'an 2<sup>ème</sup> par lequel elle avoit adhéré à l'adresse de Dijon, arrête de plus qu'elle se rendra à la Convention nationale pour y porter le présent arrêté. Elle charge son président de la rédaction d'une adresse à la Convention pour la féliciter sur sa proclamation au peuple français.

EDON, président, AUBERT, secrétaire.

*[La section Chalier à la Convention nationale, le 10 brumaire an III] (122)*

Citoyens Représentans,

La section Chalier, jalouse de professer constamment les bons principes, vient vous faire l'aveu d'un moment d'erreur.

Le 30 fructidor elle avoit, par un arrêté, adhéré à l'adresse de Dijon; elle vient aujourd'hui vous annoncer que decadi dernier elle a rapporté cet arrêté.

De sages réflexions, votre proclamation au peuple françois, ce flambeau de raison et de lumière, ont achevé de la tirer d'erreur.

La section Chalier n'oubliera jamais ces grandes vérités tracées dans votre proclamation, *que le plus grand malheur d'un peuple est celui d'une tourmente continuelle; que le salut de la patrie et la garantie de la liberté sont tout à la fois et dans la force du peuple et dans son gouvernement qui a mérité sa confiance; qu'il faut que la loi frappe le crime, mais que l'erreur soit épargnée; que l'homme immoral est le plus grand ennemi de la société.*

Quoy! lorsque les phalanges républicaines ont chassé les esclaves de la terre de la liberté, quand tous les despotes et leurs satellites

(119) P.-V., XLVIII, 133.

(120) Bull., 10 brum. (suppl.).

(121) C 325, pl. 1406, p. 30.

(122) C 325, pl. 1406, p. 43. Bull., 10 brum. (suppl.); Moniteur, XXII, 392; Ann. Patr., n° 669; C. Eg., n° 804; J. Fr., n° 766; Mess. Soir, n° 805; J. Perlet, n° 769; F. de la Républ., n° 41; M. U., XLV, 172.

(117) P.-V., XLVIII, 133. Rapporteur anonyme selon C<sup>II</sup> 21, p. 20.

(118) Mess. Soir, n° 805; J. Perlet, n° 768; J. Fr., n° 766; F. de la Républ., n° 41; M. U., XLV, 172.

fuyent de toute part devant nos étendards, quand les faux amis du peuple ont été dévoilés, que la loi les a frappés; lorsqu'enfin un gouvernement ferme et juste, créé par le peuple et entouré de sa puissance, s'élève majestueusement sur les débris du trône, et veille sans cesse au salut de la patrie, on viendrait nous parler de partis, de factions! Il n'y a plus qu'un seul parti en France: c'est celui des vertus, de la justice, de la gloire; c'est celui du peuple, c'est en un mot la Convention nationale qui le représente; tous ceux qui ne sont pas de ce parti ne sont pas républicains; ils sont nos ennemis (123).

Le peuple ne se laissera plus surprendre par ce zèle outré des allarmistes qui ne voyent partout que des conjurés ou des traîtres; ces hommes exagérés ne parlent que des intérêts, de la puissance et du salut du peuple; semblables aux Séjan, à ces atroces ministres des Tibère, des Néron, des Caligula, ils ne flattent leur maître et n'exaltent sa puissance que pour parvenir à le subjuguer, à s'emparer de son autorité, pour, sous son nom, commettre impunément tous les crimes, ou cacher ceux qu'ils auroient déjà commis.

Le peuple françois en a fait récemment la cruelle expérience: mais que ses ennemis ne s'abusent pas davantage; on peut tromper tant qu'on veut un despote, parce qu'il est sans vertus; mais les républicains ne sont pas longtems victimes de l'erreur; aussi le peuple françois devra-t-il ne reconnoître désormais pour ses véritables amis, que ceux qui n'auront pour passions que la vertu, pour langage que la vérité, pour ambition que son bonheur.

Des écrivains patriotes vont sans doute écrire l'histoire de notre sublime révolution; ils apprendront à la postérité que tous les grands événemens sont l'ouvrage du peuple, que le reste est celui de ses ennemis. La postérité lira avec admiration les détails de cette campagne qui offre dix mois non interrompus de triomphes et de gloire, époques mémorables, jusqu'à présent sans exemple dans les annales du monde.

La section Chalier ne peut oublier les services importans que les sociétés populaires ont rendus à la République dans les grands evenemens de la révolution; elle rend hommage aux principes que vous avez manifestés pour leur conservation, parce qu'elle est convaincue que, d'après leur institution, elles ne doivent être composées que d'hommes probes et de vrais républicains, et que la masse de ces sociétés étant pure, elles ne peuvent jamais contrarier le gouvernement, et doivent toujours se rallier à la Convention.

La section Chalier vient vous réitérer son serment de se rallier constamment à votre voix pour vous aider à calmer les orages, à combattre tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, à conduire le vaisseau de l'Etat à un port assuré, enfin à seconder vos efforts,

(123) La fin de la phrase a été raturée: « et doivent être traités comme tels ».

pour, après avoir écarté tous les dangers, procurer à la France le calme heureux, cette prospérité publique dont elle possède toutes les sources.

Ces sources, débarassées des entraves de la tyrannie, vont, grâces à vos immortels travaux, prendre un libre cours sur la terre de la liberté; et le François, déjà le plus grand peuple de l'univers par ses vertus, ses exploits et ses triomphes, sera encore le plus juste et le plus heureux.

*Vive la Convention nationale, Vive la République.*

EDON, président, MOUTENE, secrétaire par interim.

### 36

**Des députés de la commune du Havre-Marat [Seine-Inférieure] présentent cinq cavaliers républicains complètement montés, armés et équipés. « Trois mots suffiront, disent ces cavaliers, pour vous exprimer les sentimens patriotiques des républicains du Havre-Marat et les nôtres: Où est l'ennemi? »**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (124).**

### 37

**Des colons de Tabago réclament la mise en liberté du citoyen Poutier.**

**Renvoyé à la commission des colonies et au comité de Sûreté générale réunis (125).**

### 38

**Les citoyennes Campenon et autres femmes de la section de l'Observatoire [Paris], dont les maris sont détenus, réclament leur liberté et un secours pour subsister, elles et leurs enfans, pendant la détention des maris.**

**Renvoyé au comité de Sûreté générale pour ce qui concerne la mise en liberté et le surplus au comité des Secours publics (126).**

(124) P.-V., XLVIII, 133-34. *Débats*, n° 768, 587; *Bull.*, 12 brum. (suppl.); *J. Fr.*, n° 766; *Mess. Soir*, n° 805; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 173.

(125) P.-V., XLVIII, 134.

(126) P.-V., XLVIII, 134. C 322, pl. 1366, p. 12 minute de la main de Crassous. Rapporteur anonyme selon C' II 21, p. 20.